

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (sauf pour les points 1 à 6)	7ème vice-présidente
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette (sauf pour le point 1)	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

Absents :

<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette pour le point 1	10ème vice-présidente
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle pour les points 1 à 6	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel donne pouvoir à DESMIDT Yves	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° B_DEL_2023_066

Objet Intercommunalité
Réseau des Conseils de développement - adhésion 2023

Le conseil de développement CODEVIA demande le renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons (convention d'engagements réciproques en annexe).

Le réseau régional des conseils de développement a pour finalités :

- l'échange sur les pratiques, la valorisation des expériences et projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue,
- la contribution à la réflexion publique,
- favoriser les réflexions prospectives à long terme et provoquer des regards croisés sur des problématiques communes,
- être une instance de dialogue auprès des collectivités territoriales, des départements, de la région et de l'Etat,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2023 à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons et de procéder au versement de celle-ci d'un montant de 850 €.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé , 8 rue des Champs de Pie à SAINT-BRIEUC,

Vu le budget principal 2023, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation pour l'année 2023 de 850 € pour l'adhésion du CODEVIA à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons.

N° B_DEL_2023_071

Objet Urbanisme
Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain à St Germain - Convention EPF d'étude et de veille foncière

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent.

Cette association se matérialise sous la forme d'une convention cadre qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions. Les engagements mutuels exprimés par la convention-cadre et validés par la délibération n°DEL_2021_131 du 11 mai 2021 sont les suivants :

- 🕒 Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités
- 🕒 Participer à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance dans le parc de logements.
- 🕒 Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- 🕒 Accompagner l'EPCI dans la restructuration des friches
- 🕒 Améliorer le cadre de vie : faire place à la nature en ville
- 🕒 Renforcer l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs en développant / pérennisant l'offre de services et de commerce
- 🕒 Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

L'EPF peut participer au financement des études dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7.000,00 euros.

Monsieur le Président propose de solliciter cette participation, d'approuver la convention d'étude et de veille foncière « Etude d'urbanisme et de faisabilité – rue de la scierie à St Germain Sur Ille » et de l'autoriser à la signer.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT s'interroge et demande comment cela va se passer si on ne trouve pas d'opérateur de logement social.

Madame Isabelle LAVASTRE affirme qu'il y a plus de facilité actuellement, et que cela dépend de l'équilibre financier. La possibilité d'étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain est un gros avantage dans les plus petites communes.

Monsieur Pascal GORIAUX fait part de son inquiétude au niveau des réservations de terrain qui peut constituer de la réserve foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L52-14-16 et L 5211-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu la délibération N° DEL_2021_131 du 11 mai 2021 approuvant la convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

Considérant la convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, valable jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que sollicité par la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, l'EPF a proposé un projet de convention d'étude et de veille foncière encadrant son intervention et jointe à la présente délibération,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention d'étude et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

AUTORISE le Président à solliciter le financement lié auprès de l'EPF Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N° B_DEL_2023_067

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EURL La Crêpe des Près - Madame Laurence MARREC

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 15 mai 2023 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Laurence MARREC – EURL La Crêpe des Près – LA MEZIERE

- Activité de crêperie ambulante. Entreprise créée en 2019.
- Localisation : Kervahel, La Mézière
- Coût global du projet : 17 435 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 16 330 € HT
 - Travaux d'agencement de remorque.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 4 899 € répartis comme suit :
 - 2 449,50 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 2 449,50 € par la Région Bretagne (50%).

Madame MARREC souhaite recalibrer son activité, en développant sa gamme et en commercialisant ses produits directement auprès des particuliers, via la vente de crêpes et galettes sur les marchés (notamment à La Mézière). Pour cela, elle va investir dans une remorque alimentaire, qui sera aménagée. L'entreprise connaît aujourd'hui quelques fragilités économiques et salariales. Ce projet devrait permettre d'augmenter la clientèle de particuliers et le chiffre d'affaires.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés. Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,
Vu la délibération DEL_2021_239 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 de prolongation de la Convention Pass Commerce et artisanat jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 899,00 € au bénéfice de l'EURL La Crêpe des Près,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL La Crêpe des Près, soit 2 449,50 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2023_068

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SASU SANSAÏ - Madame Ayako NOGUCHI

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 15 mai 2023 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Ayako NOGUCHI – SASU SANSAÏ – SAINT-GONDRAN

- Activité de food truck. Entreprise créée en février 2023.
- Localisation : 1 495 rue de Couesbouc, à Saint-Gondran.
- Coût global du projet : 28 570 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 11 290,60 € HT
 - Travaux d'agencement de remorque ;
 - Achat d'équipement de cuisine.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention.
- Montant de la subvention : 3 387,18 € répartis comme suit :
 - 1 693,59 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 693,59 € par la Région Bretagne (50%).

Madame NOGUCHI a pour projet de proposer des bento (plateaux repas japonais) en livraison aux entreprises à St-Grégoire, et en vente directe sur les marchés ou sur des parkings (notamment à St-Gondran, Melesse et La Mézière). En parallèle, elle proposera des ateliers de cuisine et des préparations lors d'événements chez les particuliers.

Madame NOGUCHI prévoit d'aménager une remorque, qui servira à la fois de point de ventes et de laboratoire pour la préparation de ses plats.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT demande si ce sont des produits bio locaux.

Monsieur Pascal GORIAUX répond que Madame Ayako NOGUCHI fait elle même les produits dans son jardin.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2021_239 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 de prolongation de la Convention Pass Commerce et artisanat jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 387,18 € au bénéfice de la SASU SANSAÏ,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SASU SANSAÏ, soit 1 693,59 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2023_069

Objet

Développement économique

Concours CRISALIDE Eco-activités - subvention 2023

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

L'association Bretagne Compétitivité dont le siège social se situe 1A rue Louis Braille à Saint-Jacques-de-la-Lande (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, Bretagne Compétitivité soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. L'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités, visant à challenger et valoriser les projets innovants.

« Bretagne Compétitivité conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. Bretagne Compétitivité, en tant que structure d'appui au développement économique des PME bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE sur le thème des éco-activités. CRISALIDE éco-activités accélère l'émergence de projets innovants sur notre territoire, créateurs d'emplois et de valeur. L'objectif est d'accompagner et de valoriser ces projets porteurs de développement économique pour le Grand Ouest. Bretagne Compétitivité s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer. »

BRETAGNE COMPÉTITIVITÉ s'engage à :

- Inviter le Val d'Ille-Aubigné aux différentes étapes du dispositif (exemples : jury de sélection des lauréats, remise des prix, rendez-vous partenaires ...);
- Organiser des mises en relation avec les entreprises et porteurs de projets candidats ;
- Offrir de la visibilité au Val d'Ille-Aubigné sur les éléments de communication de Crisalide éco-activités.

Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Bretagne Compétitivité dans le cadre du dispositif Crisalide éco-activités, édition 15 - 2022-2023,
- de verser en milieu d'année 2023 une subvention d'un montant de 6 600 € TTC pour l'édition 15 du dispositif (2022-2023),
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLE précise qu'il faudrait mettre dans toutes les conventions l'engagement à rendre visible le soutien de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que cela sera généralisé.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Bretagne Compétitivité, dont le siège social est situé 1 rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande,

Vu le projet de convention annuelle entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Bretagne Compétitivité ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement-économique-Emploi du 19 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat Crisalide éco-activités 2023 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le C.E.E.I. Bretagne Compétitivité (en annexe) et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

VALIDE le montant de la subvention, d'un montant de 6 600 € TTC au titre de l'édition n°15 du dispositif Crisalide – Eco-activités,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que le versement sera effectué sur appel de fonds.

Objet Tourisme
Maison du Canal - Subvention 2023

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Promotion du tourisme », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soutient, au travers d'une convention bisannuelle, l'association la Maison du Canal située à Hédé-Bazouges.

Sa mission est "d'assurer une animation culturelle et touristique et de permettre une valorisation du patrimoine du site des 11 écluses et de son environnement et de la voie d'eau".

L'association la Maison du Canal a défini comme objectifs de son action en 2023 :

- l'accompagnement du public à la découverte du territoire grâce à l'espace information touristique.
- la valorisation du canal, son patrimoine, sa faune et sa flore, ses étangs en développant une offre culturelle et artistique.
- la création d'événements participatifs, pédagogiques et festifs pour répondre aux besoins identifiés.
- la mise en avant de producteurs et artisans locaux dans le cadre d'une boutique dédiée.
- l'incitation de tous les publics à la découverte de l'histoire du Canal d'Ille et Rance (musée, visites guidées...)

L'association, qui emploie 2 salariés à l'heure actuelle (1,3 ETP) a bénéficié en 2022 d'aides et de subventions de fonctionnement venant de 3 cofinanceurs :

- 16 343€ Communauté de communes Bretagne Romantique
- 13 150€ Commune de Hédé-Bazouges
- 9 630€ Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Les engagements de l'association inscrits à la convention 2023-2024 sont les suivants (article4) :

Article 4 : Engagement de l'association LA MAISON DU CANAL D'ILLE ET RANCE

En contrepartie du financement accordé, l'association s'engage :

- A remplir le rôle de point d'information des publics touristiques et itinérants, par un accueil et la diffusion d'informations sur les sites, les activités culturelles, festives, économiques (hébergements, commerces...) et sur les événements se déroulant sur les territoires des Communautés de communes Bretagne romantique et Val d'Ille-Aubigné, voire à l'échelle des Destinations touristiques « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » pour la CCBR et « Rennes et les Portes de Bretagne » pour la CCVIA. Cette diffusion de l'information sera matérialisée par des emplacements dédiés.
 - o A bénéficier d'une journée de formation « Accueil touristique » de la part de l'Office de tourisme intercommunautaire Destination Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel, avant chaque début de saison.
- A assurer la gestion du lieu, de la muséographie, de l'animation culturelle et touristique, de l'espace boutique-librairie.
- A poursuivre ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine et des voies d'eau.
- A fédérer et développer des partenariats favorisant l'animation du site des 11 écluses (expositions, balades commentées, événements...)
- A rechercher des financements le cas échéant pour assurer le bon fonctionnement.

Les engagements de la Communauté de communes sont les suivants (article 2) :

Article 2 : Engagement de la CC Val d'Ille-Aubigné

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) s'engage à verser pour les années 2023 et 2024 une subvention similaire aux années passées sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 9 630€ au titre de l'année 2023 à l'association la Maison du Canal et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Débat :

Monsieur le Président s'interroge et demande si c'est bien prévu dans le budget.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association Maison du Canal, qui est de développer l'espace information touristique pour accompagner le public à la découverte du territoire, de développer l'offre culturelle et artistique pour valoriser le canal, son patrimoine, sa faune et sa flore, de créer des événements participatifs, pédagogiques et festifs, de mettre en avant les producteurs et artisans locaux, d'inciter tous les publics à la découverte du musée du Canal d'Ille-et-Rance. dont le siège social est situé 12, La Magdeleine – 35 360 – Hédé-Bazouges ,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 validée par délibération n°DEL 2023_119 en date du 09/05/2023

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 9 630 € à l'association Maison du Canal au titre de l'année 2023,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du Contrat d'engagement Républicain

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

N° B_DEL_2023_073

Objet Culture
Compagnie OCUS - Subvention 2023

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019-2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire. ainsi que l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OCUS prolongeant les termes de la convention pour une durée de 1 an, du 01/01/2023 au 31/12/2023 .

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Une demande de subvention a été formulée par l'association OCUS d'un montant de 45 000 € au titre de l'année 2023.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2022 : 42 000 €

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 42 000 € à la compagnie OCUS au titre de l'année 2023, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES demande ce qu'ils ont fait en 2022.

Monsieur le Président précise que la compagnie OCUS est intervenue exceptionnellement au domaine du boulet. Il précise également que la subvention en 2023 est plafonnée à 42.000 € et que au départ, ils demandaient 35.000 € en plus. En contrepartie les charges d'installation ont été portées par la Communauté de Communes

Monsieur Frédéric Bougeot précise que la Compagnie intervient dans le cadre d'animations agricoles, en lien avec Adage et que c'est une très bonne initiative.

Monsieur Pascal DEWASMES s'étonne que les spectacles pour les communes soient payants.

Arrivée d'Isabelle JOUCAN

Madame Isabelle JOUCAN fait part des activités de la compagnie OCUS et du partenariat.

Monsieur Alain FOUGLE souhaite avoir le bilan complet.

Monsieur Pascal DEWASMES aimerait savoir où va la subvention ainsi que comment elle est répartie. Il ajoute également que la compagnie ne réside pas sur le territoire.

Madame Isabelle JOUCAN affirme le contraire et elle ajoute que des communes proches sont prêtes à les accueillir si la résidence s'arrêtait.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souhaite que les conditions plus favorables d'accueil des spectacles pour les communes du territoire, soient explicitées dans la convention.

Madame Isabelle JOUCAN ajoute que tous les acteurs structurants soutenus s'engagent à développer des propositions culturelles sur le territoire.

Madame Jean-Luc DUBOIS préférerait que les conditions tarifaires soient verrouillées.

Madame Isabelle JOUCAN ajoute que les acteurs structurants ont une valeur artistique reconnue par la DRAC et le Conseil Régional.

Monsieur Frédéric BOUGEOT appelle tout de même à la vigilance sur une proposition culturelle trop élitiste.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de

subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 validée par délibération n°192/2019 du 09/04/2019

Vu la délibération n°120 en date du 09/05/2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association compagnie OCUS, dont le siège social est situé, 1 Chemin du Bois Lambin 35250 Saint-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire consiste à promouvoir, développer, créer, diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 42 000€ au titre de l'année 2023 à la compagnie OCUS au titre de l'année 2023, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRECISE que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant : 70% au premier semestre et le solde annuel en octobre

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2023 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2023_074

Objet Culture
Association La Station Théâtre - Subvention 2023

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019 – 2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire ainsi que l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Station Théâtre prolongeant les termes de la convention pour une durée de 1 an, du 01/01/2023 au 31/12/2023 .

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Une demande de subvention a été formulée par la Station Théâtre d'un montant de 28 000 €, au titre de l'année 2023

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2022 : 26 000 €

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention à l'association La Station Théâtre d'un montant de 26 000€ au titre de l'année 2023, sous

condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge sur le montant.

Monsieur le Président indique que qu'il s'agit de 26.000 €

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 validée par délibération n°195/2019 du 09/04/2019

Vu la délibération n°122, en date du 09/05/2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'association La Station Théâtre au titre de l'année 2023 sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois et que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2023 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

Objet Culture

Associations Théâtre de Poche Hédé-Bazouges et Le Joli Collectif - Subventions 2023

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Fin 2022, l'association *Le Joli Collectif*, qui dirige le Théâtre de poche depuis 2010 a fait part de son départ courant 2023. Aussi l'association *Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges* a été créé en décembre 2022 et a repris la gestion de la structure. Le recrutement d'une nouvelle direction est en cours, celle-ci devra ensuite recruter une nouvelle compagnie associée.

Pour autant, le projet artistique de la saison 2023/2024 a été établi par l'association *Le joli collectif*. Il y a par conséquent, une continuité artistique. Le véritable changement de ligne artistique interviendra pour la saison 2024/2025.

Fin juin 2023, interviendra une cession d'actifs entre les 2 associations.

Il y a donc sur cette année 2023, 2 associations gestionnaires de la structure.

Monsieur le Président propose la signature de 2 conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues pour l'année 2023 avec les associations *Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges* et *Le Joli Collectif*, reconnues comme acteur culturel dit structurant pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Une demande écrite a été formulée par l'association *Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges* pour une subvention de 48 000€ au titre de l'année 2023.

Les associations *Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges* et *Le Joli Collectif* s'engagent à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2022 (à l'association *Le Joli Collectif*) : 43 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le président propose de verser une subvention de 43 000€ au titre de l'année 2023, et décomposée de la façon suivante :

- 20 350€ à l'association *Le Joli collectif* pour la période 01/01/2023 au 30/06/2023
- 22 650€ à l'association *Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges* pour la période 01/07/2023 au 31/12/2023

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes des conventions et de l'autoriser à signer lesdites conventions
- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 350€ à l'association *Le Joli collectif* pour la période 01/01/2023 au 30/06/2023
- d'attribuer une subvention d'un montant de 22 650€ à l'association *Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges* pour la période 01/07/2023 au 31/12/2023
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges, ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 11

Abstention : 1

Monsieur Frédéric BOUGEOT

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 350€ à l'association *Le Joli collectif* pour la période 01/01/2023 au 30/06/2023 de 43 000 €, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 650€ à l'association *Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges* pour la période 01/07/2023 au 31/12/2023 sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que les associations s'engagent à rendre compte de l'utilisation qui est faite des subventions versées et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2023 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens 2023

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

N° B_DEL_2023_075

Objet

Culture

Association Le Vent des forges - Subvention 2023

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019 – 2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire et de l'avenant 2023 à la dite-convention portant sur la prolongation de la dite convention du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Une demande de subvention a été formulée par l'association le Vent des Forges d'un montant de 17 000 €, au titre de l'année 2023

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2022 : 12 000 €

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention à l'association le Vent des Forges d'un montant de 10 500€ au titre de l'année 2023, sous

condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge et demande comment l'association va procéder vu cette baisse.

Madame Isabelle JOUCAN précise que l'association procédera différemment, et qu'ils vont en rediscuter ensemble.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 validée par délibération n°190/2019 du 09/04/2019

Vu la délibération n°121 du 09/05/2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé , Place Louis Guillemer à Saintt Gondran, dont l'objet statutaire consiste à promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du théâtre et de la sculpture en développant la recherche, la création, la formation.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 500 € à l'association Le Vent des Forges au titre de l'année 2023 sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois et que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2023 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Objet Habitat

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35 - Cotisation 2023

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics : particuliers, professionnels, partenaires, élus, agents des collectivités locales, sur les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Depuis septembre 2019, une permanence mensuelle de l'ADIL est assurée sur le territoire (hors vacances scolaires) avec d'autres permanences Habitat : l'architecte conseiller du Département (CAU35) et la plateforme de rénovation de l'habitat (Pass'Réno Val d'Ille Aubigné). En 2022, l'ADIL a assuré 4 permanences de 3h et donné 11 informations : 3 sur les rapports locatifs, 1 en accession à la propriété, 7 sur la rénovation.

En 2022, l'ADIL 35 a réalisé 307 conseils juridiques, financiers ou fiscaux (contre 248 en 2021) pour des ménages implantés dans le territoire du Val d'Ille-Aubigné (15 006 informations délivrées par l'ADIL 35 en Ille-et-Vilaine en 2021). Ces conseils sont gratuits pour les ménages.

- 42 % (contre 48,4 % en 2021) des demandes concernaient des rapports locatifs (129),
- 14 % (contre 22,2 % en 2021) des renseignements sur l'accession à la propriété (42),
- 38 % (contre 22,2 % en 2021) pour des informations sur l'amélioration de l'habitat (117),
- 2.2 % (contre 1,6 % en 2021) de conseils sur la fiscalité (7),
- 3.2 % (contre 4,8 % en 2021) autres (10)
- 0,6 % (contre 0.8 % en 2021) des conseils concernant la copropriété (2).

Sur l'ensemble des conseils donnés, 33.3 % concernaient des locataires du secteur privé, 4.6 % des locataire du parc locatif social, 43 % des propriétaires occupants, 17 % des propriétaires bailleurs et 1 % autre.

L'ADIL 35 gère également le Guichet Unique du Logement Indigne (GULI 35), elle centralise les signalements, qualifie les situations et délivre toutes informations utiles à la remise aux normes du logement et oriente vers les dispositifs opérants. Entre novembre 2019 et décembre 2022, 30 signalements de logements indignes sur le Val d'Ille-Aubigné ont été transmis.

Enfin l'ADIL anime l'observatoire départemental de l'Habitat avec :

- l'observatoire local des loyers du parc privé ;
- l'atlas Habitat du grand Ouest (réalisé avec plusieurs agences départementales de l'habitat).

L'ADIL sollicite la communauté de communes dans le cadre de la cotisation 2023, pour un montant de 4 158 € (calculé sur la base de 0,10 €/habitant, soit 3 808 € plus des frais additionnels de permanences de 350 €).

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2023 à l'ADIL 35 d'un montant de 4 158 €.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de l'ADIL,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement de la cotisation d'un montant de 4 158 € au titre de l'année 2023 à l'ADIL 35.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

Objet Eau-Assainissement
FNCCR - Petit et grand cycle de l'eau - Cotisation 2023

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Ses missions comprennent notamment le conseil auprès de ses adhérents, l'élaboration de dossiers techniques, l'animation de groupe de travail, l'organisation de réunion périodique, la mise à disposition de documents...

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente à cette association depuis 2018 au titre sa compétence ANC (cotisation de 400€ portée sur le budget annexe du SPANC) et depuis 2020 plus largement au titre du domaine de l'eau (cotisation répartie entre le budget annexe SPANC pour 400€net et le solde sur le budget principal).

L'avis d'appel à cotisation 2023 adressé le 24 avril 2023 s'élève à 1396,40€ net (3,6 centimes par habitant pour 38 789 habitants).

Monsieur le Président propose de valider le montant de l'adhésion 2023, soit 1 396,40 € net dont la prise en charge s'effectue à hauteur de 400€net sur le budget annexe « SPANC » et 996,40€ net sur le budget principal.

Débat :

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise qu'ils ont des cotisations par thématique.

Vu les statuts de la FNCCR, dont le siège social est situé 20 blvd Latour-Maubourg à Paris,

Vu la délibération 2019-381 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019 validant l'adhésion de la Communauté de Communes à la FNCCR au titre du petit et du grand cycle de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation 2023 à la FNCCR, soit 1 396,40 € net dont la prise en charge s'effectue à hauteur de 400€ sur le budget annexe « SPANC » et 996,40€net sur le budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Syndicat Mixte Bassin du Linon - Cotation 2023

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Depuis 2014, la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné est membre du syndicat de bassin versant du Linon en représentation-substitution des communes de Saint-Symphorien et de Vignoc

Le syndicat mixte du bassin versant du Linon a pour objet dans le périmètre du bassin versant du Linon, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.

Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation 2023 d'un montant de 8 074.75 € (7.85€/hab contre 4,85€/habitant en 2022 et 4,15€/hab avant 2021) a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le tableau de la répartition des cotisations par EPCI (selon périmètre statutaire et hydrographique) est annexé à la présente note.

Cette nouvelle hausse du montant de la cotisation a été annoncée par un courrier du syndicat en date du 20 avril 2023 (également en annexe).

Il est précisé que :

- cette augmentation de cotisation est à regarder compte tenu de l'augmentation de l'ambition du nouveau contrat Rance Frémur,
- la programmation bocage 2023 représente 47 k€ d'autofinancement sur 220 k€ de besoin en autofinancement du BV (soit 21 % du montant des cotisations appelées).

Rappel : Une modification des statuts du syndicats, demandée par la préfecture en 2018, a été réitérée par la préfecture d'Ille et Vilaine le 08 avril 2022.

Cette révision statutaire permettra notamment de recalculer le périmètre statutaire au périmètre hydrographique et de redécouper les compétences de base et à la carte de ce syndicat (dont le bocage).

Monsieur le Président propose de valider le montant de cette cotisation, en lien avec les statuts du syndicat.

Débat :

Monsieur Yves DESMIDT s'interroge sur un potentiel retour. Il précise qu'il y a eu des complications afin de récupérer des informations.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur Yves DESMIDT et lui indique qu'ils se sont déplacés avec Monsieur Daniel HOUITTE. Il précise également que Monsieur Daniel HOUITTE a relancé plusieurs fois afin d'avoir toutes les informations nécessaires.

Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge sur l'augmentation de la cotisation.

Monsieur le Président précise que le programme d'interventions est renforcé.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Vu la demande en date DU 20/04/2023 de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la participation de 8 074.75 € au titre de l'année 2023 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° B_DEL_2023_077

Objet Solidarité
Epicierie solidaire SAS - Subvention 2023

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

L'Epicierie solidaire de Saint Aubin d'Aubigné est ouverte depuis juillet 2020. Elle contribue à la lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire de la Communauté de communes en apportant une aide aux personnes en grande précarité.

L'association sollicite le soutien de la Communauté de communes pour une demande de subvention sur l'année 2023 d'un montant de 9900€ qui se décompose comme suit:

- 5400€ pour le renouvellement de la prise en charge du loyer
- 1500€ pour de l'investissement en matériel
- 3000€ afin de couvrir les charges annuelles incompressibles

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 9900€ à l'association Saint-Aubin Solidarités pour le soutien 2023 au fonctionnement de l'épicierie solidaire.

Débat :

Monsieur le Président s'interroge si une convention particulière existe.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) confirme qu'il n'existe pas de convention particulière

Monsieur le Président affirme qu'il faudrait une convention particulière afin de préciser le niveau d'intervention de la communauté de communes.

Madame Isabelle JOUCAN s'interroge s'il y a un bilan de leurs actions.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) confirme qu'il y a des échanges et qu'un bilan a été transmis.

Monsieur le Président fait part de son étonnement et demande si c'est seulement les communes qui ont reçu le bilan, ou bien si la communauté de commune en a reçu un également.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) confirme que la communauté de commune a été destinataire d'un bilan.

Monsieur le Président souhaite être destinataire du bilan, et précise qu'il faut une convention formalisée afin d'avoir un regard.

Vu l'objet statutaire de l'association Saint Aubin Solidarité, qui est d'apporter une aide alimentaire et un approvisionnement en produits d'hygiène aux personnes en situation difficile, et dont le siège social est situé 17 blvd du Stade à St Aubin d'Aubigné,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 19.01.2023 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 9900€ au titre de l'année 2023 à l'association SAS de Saint Aubin d'Aubigné, décomposée de la manière suivante :

- 5400€ pour les loyers 2023,
- 3000€ pour les charges incompressibles,
- 1500€ pour l'investissement 2023.

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2023 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2023_078

Objet Solidarité
Epicierie solidaire SAS - Subvention 2022

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

L'épicierie solidaire de Saint Aubin d'Aubigné est ouverte depuis juillet 2020. Elle contribue à la lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire de la Communauté de communes en apportant une aide aux personnes en grande précarité.

L'association sollicite le soutien de la Communauté de communes pour le rattrapage de la demande de subvention 2022, qui n'a pas été reçue l'an dernier. Le montant de 5400€ demandé correspond aux charges de loyer.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5400€ à l'association SAS pour le fonctionnement 2022 de l'épicierie solidaire.

Débat :

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) rappelle les montants du Cerfa.

Monsieur le Président indique que pour l'Ille et Développement la communauté de communes est la seule à ne pas cotiser.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique qu'il n'est pas possible d'avoir un financement communautaire et un financement communal.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) ajoute que cela concerne toutes les compétences de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que cela implique que l'action des CCAS soit transférée à la communauté de communes.

Madame Isabelle JOUCAN s'interroge sur comment la communauté de communes peut intervenir en matière d'aide alimentaire.

Monsieur le Président ajoute qu'il faudrait avoir des personnes présentes le samedi.

Monsieur Alain FOUGLE s'interroge sur l'adhésion.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) rappelle les règles concernant la cotisation et l'adhésion. Le problème avec l'adhésion est qu'elle donne droit au vote et implique une participation dans la gouvernance. **Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** précise qu'il n'est pas possible d'être à la fois décideur en tant que membre et client de l'association.

Vu l'objet statutaire de l'association Saint Aubin Solidarité, qui est d'apporter une aide alimentaire et un approvisionnement en produits d'hygiène aux personnes en situation difficile, et dont le siège social est situé 17 blvd du Stade à St Aubin d'Aubigné,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 19.01.2023 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 5400€ au titre de l'année 2022 à l'association SAS de Saint-Aubin d'Aubigné,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2023_065

Objet Informatique
Mégalis - Participation et cotisation 2023

Par délibération DEL_2020_143 du 11 février 2020, le conseil communautaire a validé la convention 2020-2024 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Megalis Bretagne jusqu'au 31 décembre 2024 :

La contribution annuelle d'accès aux services est fixée à :

- Subvention de fonctionnement : 2 200 € nets
- Bouquet de services : 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC

Monsieur le Président propose de valider le montant de la subvention de fonctionnement 2023 de 2 200 € nets, et le montant de la contribution annuelle au bouquet de services 2023 d'un montant de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2023,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes aux services du syndicat mixte Megalis Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention 2023 de fonctionnement de 2 200 € nets au syndicat Mixte Mégalis Bretagne,

VALIDE le versement de la contribution annuelle 2023 d'un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC, au titre du bouquet de services, au syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Le secrétaire de séance
Monsieur GORIAUX Pascal

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président